

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal de la séance du vendredi 08 juin 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, le vendredi 08 juin 2018 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018

Décisions du Maire**Proposition de délibérations**

COMMUNE :

- Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)
- Tarif de la restauration scolaire pour 2018-2019
- Sorite communale : participation financière

PERSONNEL :

- la Médiation Préalable Obligatoire
- Transformation de poste

INTERCOMMUNALITE :

- Projet Educatif Local du Castelrenaudais 2018-2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017
- Rapport n° 3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Demande de Fonds de concours pour l'aménagement de l'extension de l'espace jeux du Parc des Fontaines

Infos et points divers**Les dates à retenir**

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Christophe Riant, Madame Sophie SOETAERT, Madame Aline GAUDRILLET, Monsieur Franck SALGÉ, Monsieur Pascal NAUDIN, Monsieur Jean-François LECLERC ;
Absents excusés : Monsieur Alain DROUET, Madame Emmanuelle BOURREAU, Madame Céline BELLOY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Arnaud LOAEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance : Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2018_016	14/05/2018	COMMUNE	ACHAT D'UN BAR LUMINEUX	CERISE SUR LA DECO	818,24	981,88
2018_017	14/05/2018	COMMUNE	ACHAT D'UNE TABLE A LANGER POUR BEBE	MAG EQUIP	284,00	340,80
2018_018	14/05/2018	COMMUNE	ACHAT D'UNE TENTE PLIABLE	LPTENT	1 936,32	2 323,58
2018_019	14/05/2018	COMMUNE	ACHAT BORNES POUR PROPLETE CANINE	ALTRAD DIFFUSION	609,00	730,80
2018_020	14/05/2018	COMMUNE	ACHAT D'AUTOCOLLANTS A L'EFFIGIE DE LA COMMUNE	NEHDSERVICES		308,00
2018_023	16/05/2018	COMMUNE	REPLACEMENT VITRAGE CASSE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE	MOUNIER	954,90	1 145,88
2018_024	17/05/2018	COMMUNE	ACHAT D'UN PUPITRE- PRESENTOIRS MURAUX- HORLOGE	BRUNEAU	255,30	306,36
2018_025	29/05/2018	COMMUNE	POTEAU INCENDIE RUE DE LA FONTAINE	STGS	1 667,50	2 001,00
2018_026	30/05/2018	COMMUNE	POSE FOURREAUX GAZ A L'ECOLE	BOUYGUES	278,50	334,20
2018_027	30/05/2018	COMMUNE	CONTRAT DE LOCATION SUR 5 ANS PHOTOCOPIEUR ECOLE	RICOH	4 180,20	5 016,24
2018_028	30/05/2018	COMMUNE	ACHAT DE POLOS ADULTES ET ENFANTS	APF ENTREPRISES	1 499,20	1 799,04

Locations

NUMÉRO DÉCISION	DATE	NOM LOUEUR	ADRESSE	MONTANT LOCATION
2018_021	20/04/2018	JIMENEZ	1 bis rue des Déportés	30,00 €
2018_022	05/05/2018	DELOMBRE-LOPEZ	52 rue de l'Ermitage	30,00 €

Concessions

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2018_029	18/05/2018	COMMUNE	GOUJON-VERNADET	377	406,18 €

Autorisation d'occupation des sols

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	Travaux
03/05/2018	PC 037 116 18 10002	LA PIARDIERE	OGER PATRICK	Extension de la maison côté Nord et réaménagement intérieur avec modification de la façade Sud

Déclaration d'intention d'aliéner

NUMÉRO DÉCISION	DATE	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	NOUVEAU PROPRIETAIRE	MONTANT	DECISION
03/2018	16/05/2018	25 RUE DU 8 MAI 1945	RENOU GILLES RENOU FRANCOISE RENOU ALAIN RENOU BRIGITTE RENOU AURELIEN RENOU JULIEN RENOU FLORINE	PANNIER ANTOINE	103 000,00	REFUS

Monsieur Jean-François LECLERC arrive à 20 h 30

Le procès-verbal du 19 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
SAUVAGE DE BRANTLES Guy	Maire	
DROUET Alain	Premier Adjoint	Représenté par SALGÉ Franck
CREPIN Emmanuelle	Deuxième Adjoint	
HEGESIPPE Alain	Troisième Adjoint	
RIANT Christophe	Conseiller Municipal	
SOETAERT Sophie	Conseiller Municipal	
BOURREAU Emmanuelle	Conseillère Municipale	
BELLOY Céline	Conseillère Municipale	
BROSSAUD Jean-Louis	Conseiller Municipal	Excusé
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
GAUDRILLET Aline	Conseillère Municipale	Excusée
LOAEC Arnaud	Conseiller Municipal	Excusé
SALGÉ Franck	Conseiller Municipal	
NAUDIN Pascal	Conseiller Municipal	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	x

Délibérations du conseil

DE 2018 027 REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) ET DESIGNATION DU DELEGUE (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le maire indique le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal AGEDI.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_027-DE

DE 2018 028 RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF 2018-2019

Vu le décret N° 753-2006 du 29 juin 2006 ;

Considérant l'attribution du MAPA de la fourniture de repas au restaurant scolaire à l'établissement LES TOQUES REGIONALES sise 18 rue Henri DUNANT à 37400 AMBOISE au vu de l'analyse des offres en date du 10 juin 2016 ;

Considérant que le tarif applicable pour l'année 2017-2018 est de 3.15 € ;

Le Maire propose que le tarif du repas demandé aux familles soit réévalué et que le montant de 3.15 € pour l'année scolaire 2016-2017 soit arrêté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de réévaluer le prix du repas pour l'année 2017-2018,

FIXE le prix du repas pour l'année scolaire 2018-2019 à 3.20 € (trois euros et vingt centimes) pour tous les catégories (primaires et adultes) de la cantine scolaire de LES HERMITES.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_028-DE

DE 2018 029 SORTIE COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire présente l'état des frais de transports occasionné par la sortie communale organisée le mercredi 27 juin 2018 à Paris soit 1 280.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE la participation à 27 € par participant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_029-DE

DE 2018 030 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ADHESION AU CDG 37

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),
Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,
Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de LES HERMITES et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE Le Maire de Les Hermites à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
PREND ACTE que Le Maire de LES Hermites s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Les Hermites de et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que la commune de LES HERMITES s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_030-DE

DE 2018 031 PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU

La création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou regroupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 n° DE_2015_018 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à raison de 7 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le poste d'adjoint technique de 2ème classe en raison de la réorganisation du temps périscolaire et de la modification des rythmes scolaires en revenant aux 4 jours par semaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la modification du poste ci-dessous :

CONTRACTUEL

A compter du 1er septembre 2018, l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire **se transformera** pour un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 16.25 heures par semaine sur une base annualisée de 13.40 h pour les missions de surveillance cantine, travaux d'entretien du bâtiment de l'école, des sanitaires de l'étang, des vestiaires du terrain de foot, des locaux administratifs de la déchetterie et des travaux occasionnels d'entretien sur les autres bâtiments communaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelon C1 – 2ème échelon 3 indice brut 348.

3 - Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compte du 1er septembre 2018 :

Agents contractuels (emplois pourvus)	Catégorie	secteur	Temps de travail
Adjoint administratif (agent postal communal + secrétariat mairie)	C	Agence postale + secrétariat mairie	35/35
Adjoint technique polyvalent	C	Entretien bâtiments, surveillance cantine	16,25/35
Adjoint technique polyvalent	C	saisonnier, accroissement d'activité	35/35

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
 037-213701162-20180608-DE_2018_031-DE

DE 2018 032 CCCR : PROJET EDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS (PEL) 2018-2020**Rappel et références :**

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence :

- à la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.
- au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé.

Pour la création du PEL, le centre social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'Elus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancé des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais. Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents alsh du territoire par le biais du réseau des Directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents alsh.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.

- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).
- Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :

Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelrenaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelrenaudais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en œuvre du Projet Éducatif Local sur le territoire du Castelrenaudais dans le cadre de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CA

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
 037-213701162-20180608-DE_2018_032-DE

DE 2018 033 CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 14 mai 2018 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_033-DE

DE 2018_034 CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La loi Barnier (Loi 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers (art. L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les collectivités de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion du service d'élimination des déchets, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements).

Chaque commune membre est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets adopté par l'EPCI : le maire le présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre. Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est transmise à l'EPCI.

Les membres de la commission Protection du Milieu Naturel réunis le 14 mai 2018 ont donné un avis favorable à la présentation de ce rapport aux membres du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_034-DE

DE 2018_035 CCCR : RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,94 €
Auzouer-en-Touraine	2 345,23 €				2 345,23 €
Le Boulay	1 001,84 €				1 001,84 €
Château-Renault	3 936,66 €				3 936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-bois					0,00 €
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8 778,00 €		8 880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1 061,81 €				1 061,81 €
Villedômer	2 138,06 €				2 138,06 €

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 avril 2018 ci-après annexé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
 037-213701162-20180608-DE_2018_035-DE

DE 2018 036 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE CCCR : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061, en date du 29 mai 2018, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes a été rédigé,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et notamment les dispositions incluant la Commune de LES HERMITES, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de LES HERMITES, souhaite réaliser l'aménagement de l'extension du Parc des Fontaines. Cet espace est central pour la vie du village et l'accueil des promeneurs et visiteurs avec un espace de jeux plein air destiné aux enfants de 6 à 16 ans, afin d'accueillir notamment les enfants scolarisés du RPI "RPI Monthodon - Les Hermites" et tout public des communes avoisinantes, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Poste	U	Qté	Prix unitaire	Total
Installation de chantier	F	1,00	1 500,00	1 500,00 €
Enfouissement ligne EDF (solliciter SIEIL)	ml	120,00	300,00	36 000,00 €
Surfaces en stabilisé	m ²	200,00	25,00	5 000,00 €
Voliges bois classe 4 en limite de stabilisé	ml	300,00	15,00	4 500,00 €
Nettoyage de la fontaine à chevaux	F	1,00	500,00	500,00 €
Caniveau béton	ml	125,00	25,00	3 125,00 €
Reprise de stationnements en grave compactée	m ²	200,00	20,00	4 000,00 €
Création de stationnements en mélange terre-pierre	m ²	125,00	60,00	7 500,00 €
Terrassements pour noue	m ²	150,00	8,00	1 200,00 €
Terrassements pour pelouse de jeux	m ²	150,00	8,00	1 200,00 €
Déplacement du carport	F	1,00	1 500,00	1 500,00 €
Borne camping cars et raccords réseaux	F	1,00	15 000,00	15 000,00 €
Installation de cabine sanitaire + raccordement réseaux	F	1,00	10 000,00	10 000,00 €
Plateforme en sol souple	m ²	100,00	80,00	8 000,00 €
Jeux	F	1,00	30 000,00	30 000,00 €
Mise en place de barrières rustiques en bois	ml	6,00	50,00	300,00 €
Bancs	U	4,00	800,00	3 200,00 €
Tables de pique-nique	U	2,00	800,00	1 600,00 €
Plantation de haies	ml	45,00	45,00	2 025,00 €
Plantation de noue	ml	100,00	50,00	5 000,00 €
Plantation de zone humide	m ²	70,00	60,00	4 200,00 €
Plantation d'arbres d'alignement	U	12,00	350,00	4 200,00 €
Plantation d'arbres pour formation de trognes	U	12,00	80,00	960,00 €
Signalétique / marquage	F	2,00	400,00	800,00 €
Engazonnement rustique	m ²	2500,00	2,00	5 000,00 €
Etudes, géomètre, maîtrise d'œuvre, suivi de chantier...		10%		16 094,10 €
Total Parc des Fontaines				172 404,10 €
Imprévus (10% du montant total de travaux)		10%		14 631,00 €
Total général HT :				160 941,00 €
Total général TTC :		20%		206 884,92 €

Ce programme est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	160 941,00 € HT
CRST :	47 600,00 €
FC COMMUNAUTAIRE	
équipements sportifs ludiques	19 000,00 €
Autofinancement communal :	94 341,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2018 - 2019

Le projet sera entièrement réalisé en 2019.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ARRÊTE le projet de l'aménagement de l'extension du Parc des Fontaines ;

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;

DEMANDE un fonds de concours à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en vue de participer au financement d'un équipement sportif d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes, à hauteur de 19 000 € (montant du fonds de concours),

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2018 de l'affichage le 11.06.2018 et de la notification le 11.06.2018
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 11.06.2018
037-213701162-20180608-DE_2018_036-DE

Infos et points divers

HANGAR

Réunion d'analyse des offres après négociation prévue le lundi 11 juin à 14 h.

Monsieur le Maire expose les offres reçues et les négociations

Rue des Déportés

Avancement des travaux : les barrières seront posées semaine prochaine et une subvention DETR a été accordée de 5 609.40 € pour le parvis de l'église.

Rue du 8 mai 1945

Avancement des travaux

Monsieur de Brantes fait part du courrier de Monsieur et Madame POLETTI, il sera évoqué le problème avec la DDT.

Madame Emmanuelle CREPIN demande ce que l'on fera quant au revêtement après les travaux.

Monsieur Alain HEGESIPPE et Monsieur Pascal NAUDIN expliquent qu'il faut attendre environ 1 an après les travaux pour que le remblai des tranchées soient tassées et que l'on puisse envisager les travaux à réaliser.

Achat tracteur et ses équipements

Monsieur HEGESIPPE indique qu'il a rajouté quelques critères. Le DCE sera envoyé à la commission pour avis avant la finalité au mois de juin et la consultation sera envoyée fin août pour une analyse fin septembre.

Eglise

Monsieur de Brantes explique que le SIEIL nous sollicite pour la mise en lumière de l'église, le fourreau est passé et on pourra faire les travaux ultérieurement avec le choix de la solution la mieux adaptée.

L'architecte est venu finir les investigations.

Les employés communaux ont mis en sécurité les endroits où il y a des risques de chute d'éléments de la voute en plâtre.

L'église peut être réouverte le temps que tous les diagnostics soient exécutés et que des préconisations nous soient données.

Monsieur de Brantes pense que le parquetage de la voute sera certainement la solution la plus judicieuse.

Mairie

Une subvention FDSR et enveloppe "Socle" accordée à hauteur de 12 439.00 €.

Parc des fontaines

L'aménagement et les orientations ont été transmis à tous les élus. Aline GAUDRILLET pense que les places de camping-car devront peut-être revues au niveau de leur emplacement pour la sécurité des manœuvres en reculant de ces emplacements.

Eau/assainissement

Les conclusions de bureau d'étude pour le transfert de compétence et ses incidences sont l'emploi de 15

emplois temps plein dans le cas d'une régie et 2.2 temps plein en cas de délégation de service public. Les hypothèses financières ont été établies avec les + et/ou les – suivant les communes leur niveau. Pour le moment, il n'y a pas de changement de prévue de la loi Notre.

Les Etés de la Danse

La date du mercredi 27 juin est retenue, il faut organiser le transport.

Nomination et numérotation des rues des lieudits

Monsieur Franck SALGÉ explique la nécessité de nommer les voies et numéroter les bâtis dans les écarts. L'étape est de valider les voies par délibération et ensuite il faudra numéroter les bâtis par arrêté. Monsieur SALGÉ propose les noms des différentes voies. Date de commission adressage le 28 août à 18 h.

Qualité de l'air dans les ERP notamment les classes de l'école

Pas d'urgence pour le moment, mais il faut garder le dossier ouvert dans l'attente de précisions.

PLUI : restitution des réunions à la CCCR et réunion publique

Une doctrine se dégage est qu'il faut éviter la désertification des campagnes surtout à la suite de l'arrêt ou de la reprise des exploitations agricoles. Il serait bien d'envisager le développement d'activités artisanales dans les anciens bâtiments agricoles ou leur transformation en habitations. Une étude concertée de notre PLU avant qu'il s'inscrive dans le PLUI doit être engagée.

Arjowiggins : Epannage

Le dossier est consultable en mairie.

Congés d'été des agents communaux :

- DOMON Carole du 16.07 au 19.08
- GIMENEZ Adeline du 04.08 au 26.08
Remplacement à la poste par Nadine VOISIN du 17.07 au 04.08 et du 21 au 25.08
- NAUDIN Dominique du 16.07 au 03.08
- MANCEL Guillaume du 06.08 au 27.08
- DURAND Brigitte du 06.08 au 26.08
- HEMERY Nadine du 09.07 au 22.07

Les dates à retenir

Date des conseils municipaux :

- le vendredi 6 juillet à 20 h
- le vendredi 31 août à 20 h

Hangar :

- le lundi 11 juin à 14 h

Commerces :

- le jeudi 14 juin à 14h30 réunion ADAC/CCCR

Parking Salle des fêtes et aménagement du Parc des Fontaines :

- le lundi 18 juin à 14 h - intervention SAFEGE (Jean-Baptiste MORA)

Randonnée CANCEEN

- Le dimanche 17 juin

Ecole

- Conseil d'école le jeudi 14 juin à 18 h en mairie de Monthodon
- La fête de l'école le 30 juin 2018 à Les Hermites

Le 14 juillet spectacle son et lumière

Commission adressage

- Le mardi 28 août à 18 h

Journée de la rentrée

- Le samedi 15 septembre de 10 h à 14 h

Cérémonie du 11 novembre 1918

- Le dimanche 11 novembre

Elections européennes

- Le dimanche 26 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est close le samedi 9 juin à 00 h 15.**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 08 juin 2018 par date**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
08/06/2018	DE_2018_027	REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) ET DESIGNATION DU DELEGUE (DPD)	53
08/06/2018	DE_2018_028	RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF 2018-2019	54
08/06/2018	DE_2018_029	SORTIE COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIERE	54
08/06/2018	DE_2018_030	MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ADHESION AU CDG 37	54
08/06/2018	DE_2018_031	PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU	56
08/06/2018	DE_2018_032	CCCR : PROJET EDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS (PEL) 2018-2020	56
08/06/2018	DE_2018_033	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
08/06/2018	DE_2018_034	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	59
08/06/2018	DE_2018_035	CCCR : RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	59
08/06/2018	DE_2018_036	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE CCCR : DEMANDE DE SUBVENTION	61

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 08 juin 2018 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
08/06/2018	DE_2018_032	CCCR : PROJET EDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS (PEL) 2018-2020	56
08/06/2018	DE_2018_033	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
08/06/2018	DE_2018_034	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	59
08/06/2018	DE_2018_035	CCCR : RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	59
08/06/2018	DE_2018_036	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE CCCR : DEMANDE DE SUBVENTION	61
08/06/2018	DE_2018_030	MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ADHESION AU CDG 37	54
08/06/2018	DE_2018_031	PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU	56
08/06/2018	DE_2018_027	REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) ET DESIGNATION DU DELEGUE (DPD)	53
08/06/2018	DE_2018_028	RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF 2018-2019	54
08/06/2018	DE_2018_029	SORTIE COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIERE	54

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 08 juin 2018 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.1.8 Autres actes			
08/06/2018	DE_2018_030	MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ADHESION AU CDG 37	54
4.2.1 Création et transformation de poste (délibération)			
08/06/2018	DE_2018_031	PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU	56
5.7.6 Intérêt communautaire			
08/06/2018	DE_2018_032	CCCR : PROJET EDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS (PEL) 2018-2020	56
08/06/2018	DE_2018_033	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58
08/06/2018	DE_2018_034	CCCR : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	59
08/06/2018	DE_2018_035	CCCR : RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	59
7.10 Divers			
08/06/2018	DE_2018_029	SORTIE COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIERE	54
7.2 Fiscalité			
08/06/2018	DE_2018_028	RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF 2018-2019	54
7.8 Fonds de concours			
08/06/2018	DE_2018_036	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE CCCR : DEMANDE DE SUBVENTION	61
9.1.2 Délibérations à objets multiples			
08/06/2018	DE_2018_027	REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) ET DESIGNATION DU DELEGUE (DPD)	53

Convocation**CONSEIL MUNICIPAL****Vendredi 08 juin 2018 à 20 heures en mairie****Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018

Décisions du Maire**Proposition de délibérations :**

COMMUNE :

- Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)
- Tarif de la restauration scolaire pour 2018-2019
- Sortie communale : participation financière

PERSONNEL :

- la Médiation Préalable Obligatoire
- Transformation de poste

INTERCOMMUNALITE :

- Projet Educatif Local du Castelrenaudais 2018-2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017
- Rapport n° 3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Demande de Fonds de concours pour l'aménagement de l'extension de l'espace jeux du Parc des Fontaines

Infos et points divers**Les dates à retenir**

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

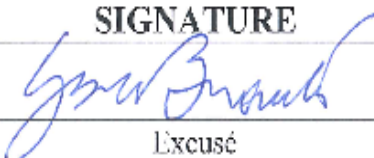



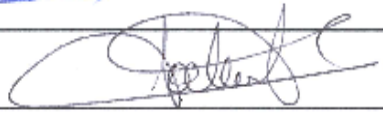
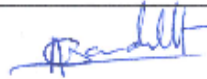

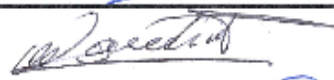
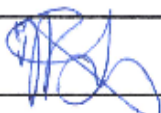


République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : TOURS
 COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 08/06/2018

Date de la convocation: 01/06/2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
SAUVAGE DE BRANTES Guy	Maire	
DROUET Alain	Premier Adjoint	Excusé
CREPIN Emmanuelle	Deuxième Adjoint	
HEGESIPPE Alain	Troisième Adjoint	
RIANT Christophe	Conseiller Municipal	
SOETAERT Sophie	Conseiller Municipal	
BOURREAU Emmanuelle	Conseillère Municipale	Excusée
BELLOY Céline	Conseillère Municipale	Excusée
BROSSAUD Jean-Louis	Conseiller Municipal	Excusé
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Excusé
GAUDRIJLET Aline	Conseillère Municipale	
LOAEC Amaud	Conseiller Municipal	Excusé
SALGÉ Franck	Conseiller Municipal	
NAUDIN Pascal	Conseiller Municipal	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Excusé Arrivé à 20h30 

Elu secrétaire de séance : Emmanuelle CREPIN